



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Autorité contractante : Ministère de l'Agriculture /AgriFARM-HMG

Financement : OFID

Numéro d'identification : Appel d'offres International (AOI) /
DAO N°17/MAE/AGRIFARM//2025

Dénomination du marché

Lot N°1 : Travaux de réhabilitation de la route (en terres) : carrefour Tely Nyaoro (RN8) –Tolou – Diogoma - Pilimili marché (18,3 km), dans les Préfectures de Labé et Koubia

Lot N°2 : Travaux de réhabilitation de la route (en terres) : carrefour Sabouya – plaine de Yalenya (11,450 km) et la construction d'un ouvrage de franchissement au PK7+0,50 (rivière Yéma, 10 ml x 2,50 ml), dans la Préfecture de Mamou

Lot N°3 : Travaux de réhabilitation de la route (en terres) RN2 Berteya-Maliguia : (16,8 km) et la construction d'un ouvrage de franchissement au PK6+150 (rivière Linsakowol, 8 ml x 2 ml), dans la Préfecture de Mamou

Lot N°4 : Travaux de construction d'un ouvrage de franchissement au PH15+300 sur la route RN2 (Berteya)-Maliguia : pont de Mamouwol 5 (8ml x 4ml), dans la Préfecture de Mamou

Lot N°5 : Travaux de construction de deux (02) ouvrages de franchissement sur la piste RN2 (Berteya)-Maliguia : pont de Korikorfé (10ml x 2,50ml) au PK9+750 ; pont de Mamoudiwo (12ml x 2,50 ml) au Pk16+450, dans la Préfecture de Mamou

Date de réception des offres : 14 Juillet 2025

Nombre d'offres reçues : 14

Nom et adresse de l'attributaire provisoire :

N° lot	Objet	Montant	Attributaire
1	Travaux de réhabilitation de la route (en terres) : carrefour Tely Nyaoro (RN8) –Tolou – Diogoma - Pilimili marché (18,3 km) dans les Préfectures de Labé et Koubia	Trois milliards cinq cent soixante-dix-huit millions vingt-six mille deux cent cinquante francs guinéens hors taxes (3 578 026 250 GNF/HT)	ENTREPRISE KEMBOU Adresse : Quartier Lambanyi, Commune de Ratoma, Guinée / Téléphone: (+224) 628 04 67 55 / 662 28 34 10 E-mail : ekcingenierie@gmail.com



Sis au quartier Almamy - Kaloum, Conakry
République de Guinée - BP : 576
Tél : (+224) 620 05 16 11 - Email : info@magel.gov.gn

PROGRAMME
SIMANDOU
2040
Support with responsibility

Guinée
www.guinee.gn

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

Scanné avec CamScanner